



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

A0500-Direction de la communication et des affaires générales-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2024.021**

Séance du 2 mai 2024

### **Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Convention-cadre tripartite entre Paris 2024, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles.**

Date de la convocation : 25 avril 2024

Date d'affichage : 2 mai 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 12

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Olivier DELAPORTE.

#### **Absents excusés:**

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le courrier du 18 décembre 2020 par lequel Paris 2024 annonce à la communauté d'agglomération que Versailles Grand Parc fait partie des Collectivités Hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- Vu la charte olympique ;
- Vu les statuts du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) ;
- Vu le budget en cours.

-----

#### **Contexte**

Dans le cadre de la candidature de Paris en vue de l'organisation des Jeux de la XXXIII<sup>ème</sup> Olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP 2024), la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont pris des engagements de principe à

l'égard du Comité International Olympique (CIO) en vue de permettre la bonne organisation et la bonne tenue des Jeux.

Le 13 septembre 2017, Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 et dénommée Paris 2024.

Dans ce contexte, la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Collectivités hôtes, et Paris 2024 se sont rapprochées afin de définir le cadre dans lequel elles entendent de façon précise collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire des collectivités hôtes :

- épreuves équestres : saut d'obstacles, dressage, dressage paralympique et concours complet ;
- pentathlon moderne (saut d'obstacles, escrime, natation, tir et course) ;
- cyclisme sur route hommes et femmes ;
- marathon hommes et femmes ;
- marathon pour tous.

C'est l'objet de la présente convention-cadre tripartite qui entrera en vigueur à sa date de signature par les parties jusqu'à la dissolution de Paris 2024.

La convention prévoit que chacune des Parties finance ses obligations et, plus généralement, toutes les actions relevant de sa responsabilité ou de ses compétences au titre de la convention.

En cas de changement de circonstances imprévisible qui rendrait l'exécution de la convention excessivement onéreuse pour l'une des Parties, qui n'en aurait pas assumé le risque, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de renégocier la convention de bonne foi dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'approuver la convention-cadre tripartite entre Paris 2024, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles, collectivités hôtes, visant à définir le cadre dans lequel elles entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire des Collectivités hôtes;
- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*